

<https://enseignants.se-unsa.org/Aides-specifiques-partir-tranquille-en-vacances>



Aides spécifiques : partir tranquille en vacances...

- Mon argent et moi - Mes prestations -

Date de mise en ligne : lundi 7 novembre 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Pour partir l'esprit tranquille en vacances, relisez vos contrats d'assurances. En effet, au-delà de prévenir tout désagrément, on profite mieux de son repos lorsqu'on se débarrasse de la peur des aléas.

Des risques couverts pour certains

Certains contrats d'assurance, notamment en matière d'automobile et d'habitation, couvrent les risques liés :

- au prêt de volant
Certaines compagnies d'assurances autorisent le prêt de véhicule à une tierce personne. C'est ce qu'on appelle le *prêt de volant*.
- à la location d'une villégiature
Si l'un de vos contrats d'assurance comprend une responsabilité civile villégiature, cette dernière couvre les dommages que vous pouvez causer au propriétaire de votre location de vacances.
- à l'annulation-interruption de voyage
Si cette option est prévue dans l'un de vos contrats d'assurance, vous pouvez bénéficier d'un remboursement des sommes perdues et versées par exemple pour le transport et la location si votre voyage est interrompu ou annulé.

Un service ouvert à tous

Par ailleurs, tout le monde peut bénéficier de l'opération *tranquillité vacances*.

En cas d'absence prolongée, à votre demande, les services de police ou de gendarmerie se chargent de surveiller votre logement.

[>> En savoir plus](#)